

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION  
PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION PLACE ETHON WERY

**REFER :** RGG/SC

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,  
Considérant que, la société OELIE sollicite une autorisation pour occuper le domaine public  
Considérant qu'il convient de fixer les conditions particulières de cette occupation du domaine public, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La circulation sera alternée par feux tricolores, place Ethon Wery.

**Article 2 : Durée**

Cette disposition prendra effet du 26 décembre 2023 au 2 janvier 2024.

**Article 3<sup>ème</sup> : Exécution**

Madame le Maire de La Talaudière, Madame la directrice départementale de la sécurité publique de la Loire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le Maire  
Ramona Gonzalez-Grail

